

iii.	Avantages des programmes de réconciliation	99
iv.	Évaluation des programmes de médiation et autres programmes de réconciliation	101
b.	Médiation postérieure à la condamnation — Programme de l'Oklahoma ..	102
c.	Le régime de Genessee pour faire face à la violence	103
d.	Opinion et recommandation du Comité	106
4.	Dédommagement	107
a.	Le droit canadien	108
b.	Le dédommagement combiné à des programmes de réconciliation de la victime et du délinquant	109
c.	Exécution	110
d.	Recommandations du Comité	110
5.	Relèvement de la qualité des services de probation	111
a.	Qu'est-ce que la probation?	112
b.	La probation combinée à l'absolution sous condition et à la condamnation avec sursis	114
c.	Exécution de l'ordonnance de probation	115
d.	Conditions et services spéciaux liés à la probation	115
i.	Programmes pour alcooliques et toxicomanes	116
ii.	Ordonnances relatives à l'emploi	116
iii.	Orientation personnelle et préparation à la vie active	117
iv.	Services d'orientation à l'intention des voleurs à l'étalement	117
v.	TraITEMENT DES AGRESSEURS	118
vi.	Centres à fréquentation obligatoire (soirée ou fin de semaine)	119
vii.	Foyers de probation et centres résidentiels communautaires	121
e.	Surveillance intensive en matière de probation	123
i.	Le programme de la Géorgie	124
ii.	Le modèle suédois	126
iii.	Propositions canadiennes	127
6.	Assignation à domicile et surveillance électronique	130
7.	Solutions de rechange permettant d'écourter ou de réaménager la période d'incarcération — Peine d'emprisonnement périodique, discontinue ou de week-end	133
8.	Amendes	135
C.	Recommandations générales du Comité	136

CHAPITRE VIII — FORMES ACTUELLES DE MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

A.	Introduction	143
B.	Formes de mise en liberté sous condition	143
1.	Absence temporaire	144
a.	Détenus de pénitenciers fédéraux	144
b.	Détenus de prisons provinciales	145
2.	Libération conditionnelle	146
a.	Libération conditionnelle de jour	146
b.	Libération conditionnelle totale	147
i.	RÈGLES GÉNÉRALES	147